

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mil vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick JOUTEAU, Maire.

Présents : Sylvianne DEQUAIRE ; Benoît MIZANDEAU ; Didier ARNOULT ; Marie-Claude BRETONNET ; Véronique GEDEIX ; Denis RIOUAL ; Olivier GLAIN ; David GUILLOCHEAU ; Marine PONTILLO

Absents excusés : Isabelle BROCHARD pouvoir à Didier ARNOULT

Date de Convocation : 23 mars 2026

Secrétaire de séance : Sylvianne DEQUAIRE

Objet : Participation aux frais de transport en commun scolaire / étudiants pour la mandature 2026-2032 – Enfants domiciliés sur la commune, pouvant être interne.
Annule et remplace la délibération N° 2020-41 du 06/07/2020

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déterminer pour la mandature, pour les enfants et les étudiants domicilié sur la commune, une prise en charge sur :

- ✚ L'abonnement au transport scolaire organisé par la Région Centre Val de Loire, l'Agglo du Pays de Dreux ou un syndicat de transport scolaire local ;
- ✚ Les frais d'élaboration de la carte ;
- ✚ Le coût du support si l'élève n'a pas restitué la carte ou s'il l'a détériorée ;
- ✚ Le coût du transport pour les enfants et les étudiants résident sur la commune et scolarisés hors Région Centre Val de Loire et Agglo du Pays de Dreux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour la mandature 2026-2032 :

- ✚ De prendre en charge **50 %** de l'abonnement au transport scolaire organisé par la Région Centre Val de Loire, l'Agglo du Pays de Dreux ou un syndicat de transport scolaire local, **plafonné à 80 €**
- ✚ De ne pas prendre en charge les frais d'élaboration de la carte ;
- ✚ De ne pas prendre en charge les frais du coût du support si l'élève n'a pas restitué la carte ou s'il l'a détériorée.

Pour les enfants, étudiants, scolarisés hors Région Centre Val de Loire et Agglo du Pays de Dreux :

- ✚ De prendre en charge **50 %** du coût du transport, **plafonné à 80 € par an**

✚ Cette aide étant attribuée selon les modalités suivantes :

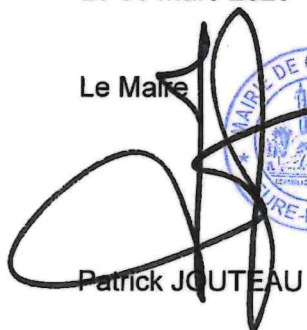
- Etre domicilié dans la commune (justificatif de domicile) ou Etudiant interne (justificatif d'internat)
- Justifier de la scolarisation dans un établissement public ou privé (Attestation de l'établissement)
- Justifier de l'abonnement à un transport en commun (SNCF par exemple)
- Etre âgé de 22 ans au plus au 30 juin de l'année scolaire concernée
- Versement de la subvention en une seule fois, à la fin de l'année scolaire, par virement (mandat administratif), sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, et Délibération rendue exécutoire par
les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme.

Le 30 mars 2026

Le Maire


Patrick JOUTEAU



Le Maire


Patrick JOUTEAU



Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

09 AVR. 2026

Bescher
Levrault

ID : 028-212801179-20260330-2026_23-DE